



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

Objet de la délibération

AVENANT CONTRAT DE VILLE - INTEGRATION BAILLEUR AIGUILLON

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Politique de la Ville

N° 2024.12.009

AVENANT CONTRAT DE VILLE - INTEGRATION BAILLEUR AIGUILLON

Rapporteur : Nadia SOUFFOY

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires.

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de ville comprenant l'ensemble des engagements des partenaires : Etat, Lorient Agglomération, communes de Lorient, Lanester, Hennebont, France Travail, Agence régionale de Santé, Education Nationale, Conseil Régional, Conseil Départemental, Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurances Maladie, Morbihan Habitat, Espacil, Foyer d'Armor-LB Habitat et BPI France.

Signé pour une durée de 6 ans, le contrat de ville porte sur les six quartiers prioritaires de Lorient Agglomération.

Il est proposé que le Bailleur Social Aiguillon Construction soit également signataire du contrat de ville, ses engagements étant conformes aux attentes du Contrat de ville 2030.

Au sein du quartier Enezeg à Lanester et en réponse aux enjeux partagés, concernant une résidence de 19 logements (secteur Commandant Teste - centre-ville), le bailleur souhaite renforcer ses actions autour de 4 axes principaux : le renforcement de la présence du personnel de proximité, le sur-entretien pour garantir une intervention technique réactive et vigilante face aux enjeux particuliers de gestion et d'entretien du patrimoine, gestion active des déchets et encombrants pour préserver un cadre de vie de qualité dans les parties communes et les abords de la résidence et enfin l'animation, le lien social et le vivre ensemble à travers notamment une convention de partenariat pluriannuelle avec les Compagnons Bâisseurs.

Il est proposé de compléter par voie d'avenant le contrat de ville 2024-2030 afin d'intégrer le bailleur social Aiguillon Construction comme partenaire supplémentaire.

- Vu** le contrat de ville Quartiers 2030,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 décembre 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 28 novembre 2024,
- Vu** l'avenant présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Ville Quartiers 2030 permettant l'intégration du bailleur social Aiguillon Construction,
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au contrat de Ville Quartiers 2030.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr